

De l'importance qu'il y a à dénoncer les mensonges*

Au début du mois de septembre 2006, la Fédération EIL a été assignée devant le Juge d'Exécution du TGI de PARIS par le SNCA e.i.L.. Par cette assignation le SNCA e.i.L. entendait faire appliquer la sanction décidée par l'ordonnance de référé du 29 avril 2005 qui condamnait la Fédération EIL à payer 1000 euros au SNCA e.i.L. chaque fois qu'elle s'ingérerait dans la vie interne du SNCA e.i.L.

Le SNCA e.i.L. a considéré qu'entre le 29 avril 2005 et le congrès fédéral de La Bourboule en mai 2006, la Fédération EIL s'était mêlée à six reprises de ce qui lui avait été interdit.

L'affaire venait devant le Juge d'Exécution le 25 janvier 2007, soit plus de quatre mois après l'assignation qui comportait les analyses et les pièces justificatives présentées par le SNCA e.i.L. Et c'est seulement ce jour-là, 2 heures avant l'audience, que la Fédération EIL a jugé bon de faire connaître au SNCA e.i.L. ses propres analyses et pièces justificatives !

La ficelle est bien grosse : on a 4 mois pour décortiquer le dossier du SNCA e.i.L. et se préparer des contre-arguments qu'on veut péremptoires, et on ne lui laisse que 2 heures pour en déterminer la valeur, la légitimité et le poids !!

Cela serait-il, après tout, plus un aveu de faiblesse qu'un vilain procédé ? C'est l'un et l'autre car la Fédération, formatée aux sales méthodes de Bernard PABOT, est devenue sous la houlette émoussée d'Yves-Henri SAULNIER (qui parmi ses pairs le connaît ?) une bien pauvre chose, une inconsistante baudruche, une fédération sans syndicat hormis le SNETAA devenu syndicat généraliste, sorte de pléonasme de sa propre fédération !

Je ne sais ce que donnera le jugement mis en délibéré jusqu'au 15 février. Mais une chose est certaine : le piteux dossier de la Fédération pour sa défense, confié à un cabinet d'avocats qui manifestement ne connaît pas le B. A. BA du fonctionnement du syndicalisme, commençait par un mensonge ! La dame en toge qui plaidait pour ses écritures peut bien dire que ce mensonge n'en est pas un, que c'est une erreur, et d'ailleurs une erreur mineure, mais qu'elle veut bien la rectifier si le SNCA e.i.L. considère la chose pour plus importante qu'elle ne l'est réellement ...

Et comment ! **Le Congrès constitutif du SNCA e.i.L. qui lui a donné ses statuts et son appellation, s'est tenu à Paris, en février 2003, et non en juin, comme le prétendent ces écritures mensongères, soit un bon mois avant celui de la Fédération EIL : l'état civil d'une organisation syndicale, ou de toute personne morale, est aussi important que celui d'une personne privée, n'en déplaise à la représentante du cabinet d'avocats de la Fédération.**

L'antériorité du SNCA e.i.L. sur la Fédération EIL est incontestable. Et le SNCA e.i.L. n'en tolérera pas la contestation.

* C'est en s'opposant à la propagation d'un mensonge de Bernard PABOT, visant à nuire à un syndicat e.i.L., que la secrétaire générale du SNCA e.i.L. a déplu au tyran du SNETAA et s'est faite évincer de la Fédération EIL.